

ET DU BUDGET

Travail-Démocratie- Paix

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

65/550 IN 7/5/85

DECRET N° _____ /MFB-DGD-DAF-SP por-
tant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1985, des
Inspecteurs Principaux des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Doua-
nes.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

D.G.F.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 96/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 18/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.3.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 59/175 du 21.8.59 fixant le statut commun
du personnel des Douanes ;

Vu le décret 62/130/AF du 8.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/177/FP du 23.1.63 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/178/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 74/176 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/193/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;

Vu le décret 80/532 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 84/83 du 8.8.84 portant nomination du Pre-
mier Ministre ;

Vu le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 1/890 du 20.8.84 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 64/922 du 19.10.84 au décret
64/958 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 11 Janvier 1985 ;

D.C.F.

D E C R E T :

1/

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :

Pour le 2ème Echelon à 2 ans

BABADY MOUDY Roger	BRAZZAVILLE
MANE ISSA Georges	" "
ISSAMBO Gaston Ruben	BRAZZAVILLE

Pour le 4ème Echelon à 2 ans

AMBARA René	BRAZZAVILLE
-------------------	-------------

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./..

Brazzaville, le 7 MAI 1985

Par le Premier Ministre,
Le Ministre des Finances
et du Budget,



Itihi Osaotombe MINISTRE

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP	3
DGB	3
DCF	3
LGD	3
DRD/BVILLE	2
DRD/Pto-Nro	2
INTERESSES	4
DOSSIER	12
SGCM/DC	3

